

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 JUIN 2024



INSCRIPTION CAMP DE JOUR

24 JUIN AU 15 AOÛT

POUR LES 5 À 12 ANS

DU LUNDI AU JEUDI
7H45 À 17H00

Les parents devront confirmer
la présence de leurs enfants
pour la semaine suivante.

GRATUIT POUR TOUS MAIS UNE
PETITE CONTRIBUTION PEUT
VOUS ÊTRE DEMANDÉ POUR
CERTAINES ACTIVITÉS.



INSCRIPTION OU INFORMATION, VEUILLEZ
COMMUNIQUER AVEC SARAH THÉBERGE AVANT LE
20 JUIN PAR COURRIEL AU SMT147@HOTMAIL.COM
OU PAR TÉLÉPHONE AU 819-301-0992.

RÉVISION DU PLAN DURBANISME

Conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, une municipalité doit dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le plan d'urbanisme, en publier un résumé, qui mentionne la date de son entrée en vigueur et le fait qu'une copie peut en être consultée au bureau de la municipalité, dans un journal diffusé sur le territoire de celle-ci.

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a adopté le règlement # 225 relatif au plan d'urbanisme, dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 21 mars 2024. Ce dernier comporte cinq chapitres qui se résument de la façon suivante :

Le chapitre 1 traite principalement des dispositions déclaratoires et interprétatives.

Les dispositions de ce chapitre décrivent principalement le titre du règlement et celui qu'il remplace, le territoire assujéti, le but du plan d'urbanisme, la description des unités de mesure utilisées, la terminologie, les documents annexes, l'effet de l'entrée en vigueur et l'entrée en vigueur.

Le chapitre 2 quant à lui, dresse un portrait de la Municipalité

Les dispositions de ce chapitre décrivent quant à elles la localisation, le milieu naturel, l'évolution de la population, l'occupation du territoire, l'agriculture et la forêt, le secteur urbain, la villégiature, le transport et autres réseaux.

Le chapitre 3 traite des grandes orientations d'aménagement du territoire

Ces orientations visent les enjeux suivants :

- le territoire agricole et l'occupation du territoire
- la villégiature
- le secteur urbain
- l'environnement et sa protection
- le patrimoine culturel

Le chapitre 4 décrit les grandes affectations du sol

Neuf affectations caractérisent le territoire telle l'affectation agricole dynamique, l'affectation agricole viable, les îlots déstructurés, l'affectation forestière, l'affectation mixte, l'affectation publique et communautaire, l'affectation résidentielle, l'affectation villégiature consolidation et l'affectation villégiature développement.

Le chapitre 5 fait mention du tracé projeté et du type des principales voies de circulation et des réseaux de transport

Tout citoyen peut consulter la copie du plan d'urbanisme en intégralité au bureau de la municipalité, durant les jours et heures d'ouverture soit les mardis, mercredis et jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

Parution du présent résumé dans la circulaire de juin 2024
distribuée sur l'ensemble du territoire de la
municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

Regroupement incendie en Abitibi-Ouest : l'union fait la force!

Le printemps 2024 nous rappelle qu'à la même période l'année dernière, des feux de forêts d'une rare intensité naissaient et se propageaient sur notre territoire mobilisant ainsi l'ensemble des services d'urgences de la région. Heureusement, non seulement les dommages aux municipalités ont été relativement limités, mais il en est sorti un fort sentiment de solidarité dans la population et au sein des administrations municipales.

Quatre nouvelles municipalités adhèrent au regroupement !

Fort de cette expérience, un regroupement incendie dans la MRC d'Abitibi-Ouest est né le 1^{er} janvier 2024, rassemblant d'abord dix municipalités et sept services d'incendie sous la direction de la Ville de La Sarre. Depuis, ce sont quatre nouvelles municipalités qui ont rejoint le regroupement : Clermont, Clerval, La Reine et Rapide-Danseur! C'est donc pas moins de quatorze municipalités qui unissent dorénavant leurs efforts afin de faire face aux risques associés à la sécurité incendie et à la sécurité civile sur le territoire de la MRC.

« Dès la création du regroupement, nous nous sommes fixés deux objectifs clairs. D'abord, d'améliorer la santé et la sécurité de nos pompiers avec des équipements aux normes et de la formation de qualité. Puis, d'offrir une meilleure qualité de desserte en sécurité incendie et en sécurité civile à nos citoyens », mentionne Yves Dubé, le maire de La Sarre.

Priorité prévention : un préventionniste rejoint l'équipe !

Afin d'appliquer les différentes mesures associées à la prévention des incendies prévues à la loi en sécurité incendie, la Ville de La Sarre a procédé en 2023 à l'embauche d'un préventionniste dédié à l'évaluation des risques et à la mise en place de stratégies de prévention efficaces au sein des quatorze municipalités membres du regroupement. Cette précieuse ressource travaille également en étroite collaboration avec le préventionniste à l'emploi de la MRC d'Abitibi-Ouest afin d'assurer la sécurité de tous les citoyens de la MRC.

Solidarité intermunicipale, toujours au cœur de l'approche !

Les municipalités encore en réflexion ou qui n'ont pas adhéré au regroupement ne sont évidemment pas laissées pour compte. Le regroupement poursuit ses discussions avec celles-ci afin d'établir les bases d'une collaboration durable et d'une harmonisation des méthodes de travail.

« Avoir un plan d'action harmonisé en prévention des incendies et en sécurité civile à l'échelle de l'Abitibi-Ouest facilitera grandement la rapidité et l'efficacité des différents intervenants sur le terrain. Nous voulons être prêts pour la prochaine crise. », mentionne Luc Goudreau, Directeur de la prévention des incendies et de la sécurité civile de la Ville de La Sarre.

Liste des municipalités membres du regroupement incendie d'Abitibi-Ouest:

Authier, Authier-Nord, Chazel, Clermont, Clerval, Duparquet, Dupuy, Gallichan, La Reine, La Sarre, Macamic, Poularies, Rapide-Danseur et Sainte-Hélène-de-Mancebourg.

REMISE DU PRIX BIBLIO BRONZE – MUNICIPALE-SCOLAIRE

Les Biblios d'Or, d'Argent et de Bronze sont remis dans deux catégories :

- La catégorie Bibliothèques municipales, et
- La catégorie Bibliothèques municipales-scolaires

Ces prix reconnaissent la qualité des services, le dynamisme de la clientèle ainsi que les efforts consentis par le personnel de la bibliothèque et leur municipalité.

Les critères qui déterminent les bibliothèques lauréates sont ...

- 1- La population abonnée
- 2- Le prêt par habitant
- 3- Le nombre de PEB
- 4- Les activités réalisées
- 5- Le développement de la collection locale
(Acquisition de nouveautés)

Ces critères sont évalués en comparant la performance de chacune des bibliothèques avec leur propre performance de l'année précédente.

BIBLIO STE-HÉLÈNE-DE-MANCEBOURG

Prix remis par Valérie Rancourt, Secrétaire et Richard Dessureault, président

Population abonnée :	2023 (32.1%) / 2022 (40.5%)
Prêt par habitant :	2023 (5.9) / 2022 (5.4) : augm. de 9.7%
PEB par habitant:	2023 (0.08) / 2022 (0.03) : augm. de 163.2%
Activités réalisées :	2023 (28) / 2022 (18) : augm. de 55.6%
Achat col. locale / hab :	2023 (0.22) / 2022 (0.15) : augm. de 43%





☎ 819 339-5671
☎ 819 339-5400
🌐 mrcao.qc.ca
MRC d'Abitibi-Ouest
6, 8^e Avenue Est
La Sarre QC J9Z 1N6

PLASTIQUE D'ENSILAGE

La Sarre, le 27 mai 2024

À toutes les municipalités du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest

POLITIQUE CONCERNANT LE PLASTIQUE D'ENSILAGE PÉRIODE DU 10 AU 14 JUIN 2024 ET DU 17 AU 21 JUIN 2024

- À l'exception des volumes acheminés par camion benne et trans roulier, aucun tarif ne sera appliqué pour cette période. Tout volume acheminé par camion benne et trans roulier est assujetti à un tarif de 160\$ la tonne;
- Toutes les entrées seront pesées;
- Aucune réception des plastiques d'ensilage n'est acceptée le samedi;
- Après le 24 juin, un tarif de 160\$ la tonne sera facturé pour tout volume de plastique d'ensilage;

Comptant sur votre habituelle collaboration.

Jacques Desjardins,
Directeur du CVMR



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Carte de navigation du lac Abitibi Le plus vaste réseau de navigation sécurisé de l'Abitibi-Témiscamingue

La Sarre, 15 mai 2024 – Une nouvelle version de la carte de navigation électronique du Club nautique Lac Abitibi inc. est maintenant disponible. Renfermant une multitude d'informations concernant l'emplacement des aires de mise à l'eau, roches, haut-fond et autres obstacles à la navigation, cette version comporte six (6) nouveaux tracés portant à plus de 1 000 km le nombre total de tracés navigables sécurisés répertoriés!

Comptant 898 îles et un nombre record de 225 plages situées en pleine nature, le Lac Abitibi constitue l'un des plans d'eau les plus fascinants du Québec. Malgré une profondeur moyenne se situant autour de trois (3) mètres seulement. Il est désormais devenu un des plus sécuritaires pour la navigation de plaisance. Les écueils à la navigation ayant été méticuleusement répertoriés et balisés au cours des dernières années, les plaisanciers peuvent profiter pleinement de toute l'immensité de sa superficie de 931 km². Renfermant une multitude de paysages exceptionnels, il est possible d'y naviguer pendant des jours, sans jamais revenir sur ses pas.

Compatible sur la plupart des modèles de GPS Garmin, la carte de navigation électronique est offerte gratuitement à l'achat d'une carte de membre annuelle au coût de 40\$. L'installation ou la mise à jour des données peuvent être effectuées chez les partenaires suivants : Trudel Lapointe Collard CPA, Surplus du Nord et Dimension Expédition.

Le Club Nautique du Lac Abitibi inc.

Fondé en 1993, le Club Nautique Lac Abitibi inc. est un organisme à but non lucratif qui a pour but de promouvoir l'activité nautique sur le Lac Abitibi et mettre en place diverses initiatives permettant d'assurer une navigation plus sécuritaire sur ce plan d'eau et les rivières qui lui sont attenantes. Pour de plus amples informations, les personnes intéressées peuvent consulter notre site Internet au www.lacabitibi.com.

– 30 –

Source : Eric Fournier, président
(819) 333-8756

Commanditaire « Principal »



www.lacabitibi.com

80, 12e avenue Est, Bureau 200, La Sarre (Québec) J9Z 3K6

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À L'ÉDIFICE MUNICIPAL, LE 4 JUIN 2024, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR RÉMI MORIN, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Rémi Morin, maire

Monsieur Florent Bédard, conseiller siège #1
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Monia Cloutier, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Geneviève Lapierre, directrice générale et greffière
trésorière

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe – Année financière 2023
 5. Correspondance
 6. Règlements
Aucun
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
 - 8.1 Rapport du comité consultatif d'urbanisme – Demande de dérogation mineure
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Octroi de contrat – Travaux de rechargement – Voirie 2024
 - 9.2 Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'abat-poussière
 - 9.3 Octroi de contrat – Déneigement saison 2024-2025
 - 9.4 Demande de nettoyage d'une décharge
 - 9.5 Regard situé en face de la cour d'école
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés
 - 10.2 Nomination du coordonnateur des mesures d'urgences
 - 10.3 Entente avec la MRC d'Abitibi-Ouest – Compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles
 - 10.4 Mandat pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024
 - 10.5 Demande faite au conseil
 - 10.6 Entretien et arrosage des fleurs
 - 10.7 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

24-06-103 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

24-06-104 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

24-06-105 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par madame Claudette Bédard, par madame Monia Cloutier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

24-06-106 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la greffière-trésorière, il est proposé par monsieur Ghislain Gagné, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

24-06-107 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu d'autoriser la greffière-trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-190	2 077 (cr)	01-241-10-000	319 (cr)
01-381-44-020	1 931 (cr)	01-381-44-040	24 610 (dt)
01-381-44-060	10 588 (cr)	02-414-00-640-10	12 668 (dt)
02-414-00-640-30	425 (dt)	02-415-00-521-00	10 888 (dt)
03-400-11-000-00	50 403 (cr)	02-992-00-887-00	16 727 (dt)

Adoptée

24-06-108 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 108 169.31 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

24-06-109 4.4 RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – ANNÉE FINANCIÈRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 4 juin 2024, j'ai le plaisir de vous exposer les faits saillants du rapport financier de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, tel que vérifié par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton. Ces derniers sont d'avis, à l'exception des incidences des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du rapport déposé, que les états financiers condensés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité Sainte-Hélène de Mancebourg au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

L'exercice financier 2023 s'est soldé par un déficit de l'exercice de 124 876.23 \$, résultant de revenus se chiffrant à 679 785 \$ et des affectations totalisant 68 649.62 \$, comparativement aux dépenses de 873 311.16 \$, tel qu'audité par le vérificateur externe. Le surplus accumulé à la fin de l'exercice se solde donc à 440 579.31 \$.

Le rapport financier au 31 décembre 2023 démontre donc que la municipalité est en bonne situation financière.

Les grandes réalisations de l'année 2023

Hygiène du milieu :

- *La construction des étangs non-aérés dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées a débuté au courant de l'été 2023. Le contrat correspondant a été octroyé à « TEM Entrepreneur général » au montant de 3 314 079.67 \$, incluant les taxes applicables. Deux avenants d'ingénierie représentant des dépenses s'élevant à 134 043.45 \$ ont également dû être acceptés, le premier relatif au contrôle de compaction lors de la construction des digues et le second concernant des études géotechniques complémentaires relatives à des résurgences d'eau dans l'étang 2. Il est à noter que ces dépenses seront admissibles au programme d'aide financière du PRIMEAU et de la TECQ, à l'exception d'une partie des intérêts découlant du règlement d'emprunt en raison du versement de la subvention sur une période de vingt ans.*
- *La gestion des matières résiduelles et recyclables occupe toujours une part importante du budget alloué à ce secteur d'activités. Les quotes-parts à défrayer à la MRC d'Abitibi-Ouest pour le centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) ainsi que le contrat de cueillette des matières résiduelles et recyclables octroyé à « Les Entreprises J.L.R », représentent des dépenses inévitables.*

Voirie municipale :

- *Du rechargement de matériel granulaire dans une section de la route de Bienvenue a été réalisée en partie à l'aide d'une aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration.*
- *Du rechargement de matériel granulaire a également été effectué dans la route de l'Île Népawa, ce dernier ayant été possible en partie grâce au programme de subvention de la Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ). Le coût total des travaux incluant les taxes applicables s'est élevé à 127 864.98 \$. La partie non subventionnée a été défrayée à l'aide du surplus accumulé de la Municipalité.*
- *Depuis quelques années déjà, la Municipalité procède à deux épandages d'abat-poussière sur tout le territoire. En 2023, du matériel a été acquis dans le but de procéder à trois épandages. Cependant, seulement deux épandages ont pu être réalisés.*
- *Des travaux de débroussaillage des abords de routes sont maintenant effectués chaque année. L'ensemble des routes du territoire de la Municipalité est maintenant divisé en 3 regroupements et les travaux de débroussaillage sont effectués en alternance sur une période de 3 ans. Ceci permet un meilleur contrôle des travaux à réaliser ainsi que du budget à accorder à ce secteur d'activité. En 2023, la route suivante a été visée par ces travaux :*
 - ❖ *Route de L'Île Népawa (8.96 km)*
- *Le contrat relatif au déneigement des routes et chemins dont la responsabilité incombe à la Municipalité représente une augmentation constante, d'année en année, des dépenses liées à ce secteur d'activités.*

Sécurité civile

- *Le remboursement des emprunts (caserne et autopompe) demeure un engagement qui occupe une part non négligeable des dépenses liées au Service de Sécurité incendie.*
- *En 2023, des études ont été réalisées, celles-ci analysant la possibilité de créer un regroupement des services de sécurité incendie et les modalités applicables. Une entente avec le service de sécurité incendie de la ville de La Sarre a été conclue vers la fin de l'année 2023, celle-ci entrant en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.*
- *Les frais chargés pour les services policiers demeurent à considérer.*

Communautaire :

- *De l'équipement a été acquis afin de pourvoir à l'hébergement de personnes sinistrées en cas de mesures d'urgence. En effet, la Municipalité s'est dotée d'une quarantaine de lit de camp, matelas et de sac de couchage à cet effet.*

Voici donc ce qui complète le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

Pour conclure, permettez-moi de vous informer que selon l'édition 2023 du profil financier publié sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ratio d'endettement total net à long terme du 100\$ de la richesse foncière uniformisée de la municipalité de Sainte-

Hélène de Mancebourg est de 1.16 \$, comparativement au ratio moyen de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest qui est de 1.13 \$, et celui de la province de Québec de 2.02 \$.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier les bénévoles des organismes municipaux. Je souhaite la bienvenue aux nouveaux arrivants et invite la population à participer à la vie active de la communauté. Je tiens aussi à souligner le dévouement des membres du conseil et de la direction municipale à la gestion rigoureuse de notre municipalité, à son développement et à l'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

*Rémi Morin,
Maire pour la Municipalité*

24-06-110 5 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 7 mai dernier et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

24-06-111 5.1 PROPOSITION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST – SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite connaître l'intérêt de la Municipalité à se joindre à elle afin d'adhérer à une offre de services regroupée pour un système d'alerte à la population;

Considérant que la Municipalité possède déjà un tel système d'alerte;

Considérant que la différence des coûts présentés n'est pas si représentative dans le cas qui concerne la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ne démontre pas son intérêt à se joindre à la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre de la proposition du système d'alerte présenté, du moins, pour la prochaine année.

Adoptée

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

24-06-112 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée, celle-ci visant à régulariser la situation dérogatoire de l'emplacement d'une maison unifamiliale située au # 225, 2^e-et-3^e rang de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, portant le cadastre 4 049 383, quant à son alignement qui n'est pas parallèle au chemin ;

Considérant que dans le cas où la ligne avant du lot donnant sur une rue n'est pas une ligne droite (courbe intérieure ou extérieure) les bâtiments doivent être implantés en parallèle par rapport à une ligne tangente, prise en un point de courbe situé en centre du bâtiment concerné, ce qui ne semble pas être le cas ici;

Considérant que la maison unifamiliale est conforme au règlement municipal de zonage de par ses dimensions et sa situation à l'intérieur des limites de l'emplacement, à l'exception de son alignement qui n'est pas parallèle au chemin;

Considérant que la situation qui prévaut ne cause en aucun cas de préjudice et que la Municipalité n'a jamais reçu de plainte concernant le non-respect de l'alignement;

Considérant que la maison dérogatoire a fait l'objet de l'émission d'un permis de construction délivré le 20 juin 1994;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme approuvent la demande de dérogation mineure et fait une recommandation en ce sens aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu que les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accordent la dérogation mineure demandée pour la propriété située au # 225, 2e-et-3e rang de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg, portant le cadastre 4 049 383.

Adoptée

9 VOIRIE MUNICIPALE

24-06-113 9.1 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RECHARGEMENT – VOIRIE 2024

Considérant que suite à l'adoption de la résolution # 24-05-90, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a procédé à un appel d'offres sur invitation et ce, pour des travaux de rechargement sur deux de portions de routes de son territoire;

Considérant l'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2024, à 14h00;

Considérant qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

- Excavation E. Lavoie au montant de 43 447.67 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant qu'après analyse de la soumission, celle-ci s'avère conforme;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

Que le conseil octroie le contrat à Excavation E. Lavoie, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de rechargement – voirie 2024, au montant de 43 447.67 \$, incluant les taxes applicables;

Adoptée

24-06-114 9.2 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ABAT-POUSSIÈRE

Considérant que suite à l'adoption de la résolution # 24-04-65, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a procédé à un appel d'offres sur invitation et ce, pour la fourniture et la livraison d'abat-poussière en flocons;

Considérant l'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2024, à 14h15;

Considérant que 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

- Sel Warwick Inc. au montant de 40 342,43 \$ incluant les taxes applicables;

- Wolseley Canada Inc. succursale Témispal au montant de 44 426.34 \$ incluant les taxes applicables;
- Marcel Baril Ltée au montant de 44 150.40 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que les soumissions sont jugées conformes, il est proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroie le contrat visant la fourniture et la livraison de 48 tonnes d'abat-poussière pour la saison 2024 à Sel Warwick Inc. au montant de 40 342.43 \$ incluant les taxes applicables. La livraison se fera au # 375, chemin des Sables à Authier.

Adoptée

24-06-115 9.3 OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution # 24-05-84, la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg a procédé à un appel d'offres sur invitations et ce, pour les travaux de déneigement de son territoire pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 4 juin 2024, à 14h30;

CONSIDÉRANT qu'une seule entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit:

- Excavation Denis Bédard Enr., au montant de 119 330.25 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Raymonde Petitclerc, appuyé par monsieur Yvon Morin et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte la soumission reçue;

QUE le conseil octroie le contrat à Excavation Denis Bédard Enr. pour l'exécution des travaux de déneigement de son territoire et ce, conformément au devis technique du document d'appel d'offre, au montant de 119 330.25 \$ incluant les taxes applicables;

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

24-06-116 10.1 PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Considérant que l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés est obligatoire dans le cadre des modalités de versement de l'aide financière accordée du PRIMEAU;

Considérant qu'un mandat pour la réalisation dudit plan d'action a été octroyé à *AtkinsRealis* par la résolution #24-02-30;

Considérant que le plan d'action réalisé et présenté dans le cadre du mandat a été remis aux membres du conseil et que ceux-ci en ont individuellement pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte le plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés présenté par la firme *AtkinsRealis* (référence document 699921-0000-41ER-0001_A).

Adoptée

24-06-117 10.2 NOMINATION DU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCES

Considérant qu'une municipalité a l'obligation de maintenir un plan de sécurité civile à jour et de déterminer par résolution la personne qui agit à titre de coordonnateur des mesures d'urgences;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Morin, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu de nommer, avec son accord, monsieur Éric Fortin à titre de coordonnateur des mesures d'urgences de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg.

Adoptée

24-06-118 10.3 ENTENTE AVEC LA MRC D'ABITIBI-OUEST – COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

Considérant que suite à cet avis d'intention, un Règlement sera adopté par la MRC le 19 juin 2024 afin de concrétiser cette déclaration de compétence et ainsi, remplacer le Règlement no 15-2008;

Considérant que suivant l'article 678.0.3 du Code municipal, à compter de cette déclaration de compétence, la MRC est « substituée aux droits et obligations » des municipalités locales concernées par cette déclaration;

Considérant par ailleurs que la MRC possède ainsi, aux fins de cette compétence, « tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence, à l'exception de celui d'imposer des taxes »;

Considérant que la Municipalité est actuellement liée par un contrat de service pour la cueillette des matières résiduelles soit, un contrat avec Les Entreprises J.L.R., lequel doit se terminer le 31 décembre 2024;

Considérant que la MRC doit par ailleurs, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Municipalité continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le suivi du contrat avec l'entrepreneur qu'elle a déjà retenu à cette fin;

Considérant par ailleurs le Règlement No 151 portant sur la gestion des matières résiduelles adopté par la Municipalité;

Considérant qu'il est également opportun que la Municipalité continue d'assurer l'application de ce dernier règlement jusqu'au 31 décembre 2024;

Considérant que les parties sont autorisées à conclure une entente conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte de conclure l'entente telle que présentée et autorise le maire, monsieur Rémi Morin et la directrice générale, madame Geneviève Lapierre, à signer tout document relatif à celle-ci, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

24-06-119 10.4 MANDAT POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Considérant l'offre de services pour l'audit des états financiers au 31 décembre 2024, celle-ci soumise par la firme *Daniel Tétreault, CPA Inc.*, il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg accepte l'offre de services présentée et octroi le contrat pour l'audit des états financier au 31 décembre 2024 au montant de 9 900.00 \$ plus les taxes applicables à la firme *Daniel Tétreault, CPA Inc.*

Adoptée

24-06-120 10.5 DEMANDE FAITE AU CONSEIL

Considérant que des inconvénients sont constatés sur deux propriétés privées résultant d'une mauvaise compaction à la suite des travaux de réfection de la ligne d'égout réalisés en 2018;

Considérant que les propriétaires concernés demandent que soient évalués les dommages constatés et que des correctifs y soient apportés;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu de demander à *Asphaltage Théo Paquet Inc.* d'évaluer les correctifs à apporter et de proposer une offre de services en ce sens.

Adoptée

24-06-121 10.6 ENTRETIEN ET ARROSAGE DES FLEURS

Considérant que le contrat pour l'entretien des terrains municipaux octroyé à *Belle-Cour Entretien* n'inclut pas l'arrosage des fleurs des plates-bandes et des pots de fleurs urbain;

Considérant l'offre de services présentée par madame Rose-Hélène Roy;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'accorder le mandat pour l'arrosage des fleurs du périmètre urbain de la Municipalité à madame Rose-Hélène Roy pour un montant forfaitaire de 550.00 \$ pour la saison de végétation 2024. Pour la réalisation du mandat, l'achat d'équipement tel qu'un charriot et des arrosoirs sera effectué au frais de la Municipalité.

Adoptée

24-06-122 10.7 VIDANGE DE LA FOSSE MUNICIPALE

Considérant l'état d'avancement des travaux d'aménagement des étangs non-aérés dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées;

Considérant que la Municipalité a dû faire procéder à la vidange de l'ancienne fosse municipale et ce, sans préavis;

Considérant que les membres du conseil ont individuellement été contactés afin d'être informés de la situation et des frais relatifs;

Considérant que la vidange a eu lieu mais qu'une proportion de matière reste à être évacuée;

En conséquence, il est proposé par madame Monia Cloutier, appuyé par madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu par les membres du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- D'entériner l'acceptation de la soumission de Lauzon Équipement au montant de 13 524.00 \$ plus les taxes applicables et autoriser le paiement;

- D'autoriser l'évacuation de la proportion restante et les frais relatifs par la compagnie/firme qui sera disponible pour ce faire, dans les plus brefs délais.

Adoptée

24-06-123 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 22h04.

24-06-124 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 22h07.

24-06-125 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Claudette Bédard, appuyé par madame Monia Cloutier et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra mardi le 2 juillet prochain, à l'édifice municipal. Bienvenue à tous!